

"Mobilignes"

Convention partenariale et extension du périmètre

Rapporteur : M. Le Président

Le service « Mobilignes »

Les Autorités Organisatrices (Ville de Besançon, SMTGB, Conseil Régional, Conseil Général, SNCF) ont souhaité créer une ligne téléphonique unique, une centrale de mobilité ("Mobilignes"), pour toutes les informations sur les transports publics relevant de leur compétence.

Toute personne de l'agglomération souhaitant se déplacer en transport public donne son lieu et heure de départ, son lieu et heure d'arrivée à Mobilignes qui calcule le trajet optimum, quel que soit le réseau emprunté.

Il s'agit d'un service qui mutualise à la fois l'information (horaires et parcours des réseaux concernés), le personnel (3 télé-opérateurs) et les investissements en matériel (standard, logiciel spécialisé, SIG adapté...).

Les réservations sont possibles, notamment pour les services à la demande (ex : Taxis Verts TGB).

Ce service permet également de fournir des données statistiques sur les déplacements dans notre agglomération.

Le périmètre

Ce service concerne les réseaux Ctb/TGB, du département du Doubs, des TER (routiers et ferrés) et de la SNCF.

Des résultats

Inauguré le 22 septembre 2000, ce service a recueilli dès les premiers jours un franc succès : 20000 appels depuis son inauguration.

Une convention partenariale à signer

Au 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est substituée à la Ville de Besançon et au SMTGB comme partenaire de Mobilignes.

La convention fixe les conditions de fonctionnement et les modalités de financement de Mobilignes. Elle formalise les relations techniques entre les différents partenaires pour le bon fonctionnement d'un outil commun.

Les 4 partenaires participent chacun à hauteur de 52.500 F HT/an pour 3 ans. Cette somme globale (210.000 F Ht/an) représente la masse salariale des télé-opérateurs et le financement d'opérations de communication.

Au regard de la prédominance de l'information concernant le réseau d'agglomération, les coûts en encadrement, en matériel, locaux et mobilier sont supportés par la seule Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la somme de 275.460 F HT/an.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide les principes de cette convention et autorise le Président à signer la convention « Centrale de Mobilité ».

Pour extrait conforme,

Le Président